



## **Règlement du concours**

### **« Echappées à Vélo en région Centre Val de Loire » 2017**

#### **Article 1 : Organisateur**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire, collectivité territoriale dont le siège est situé 9 Rue Saint-Pierre Lentin 45000 Orléans, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « les Echappées à vélo » 2017 et qui se déroulera du 28 mai 2017 à 8h au 29 septembre 2017 à 23h59. Il y aura 4 quizz différents.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

**2.1** Ce jeu est ouvert à toute personne physique. Le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autrui. Un seul lot sera attribué par foyer.

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

**2.2** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, les enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

**2.3** La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu, l'internaute devra se connecter sur le site [www.echappeesavelo.fr](http://www.echappeesavelo.fr) entre le 28 mai 2017 à 8h au 29 septembre 2017 à 23h59 et pourra participer aux 4 quizz (quizz 1 : du 28 mai au 30 juin – quizz 2 : du 1er juillet au 31 juillet – quizz 3 : du 1<sup>er</sup> août au 31 août – quizz 4 : du 1<sup>er</sup> septembre au 29 septembre). Il devra répondre aux questions suivantes :

#### Quizz 1 :

- Le Vélotour vous fait passer devant le FRAC, savez-vous en quelle année le FRAC CENTRE a-t-il été créé ?
- Par qui fut reconstruit le château de Senonches ?
- Vous passerez par la place Anatole France, à Tours, savez-vous qui était Anatole France ?
- En quelle année la mise en service de la voie ferrée Nogent-le-Rotrou /Patay eut lieu ?
- De quel château s'agit-il ?
- Combien mesure le piton rocheux de Sancerre ?
- Firmin Gillot est une personnalité de la commune de Combres, qu'a-t-il inventé ?
- Combien de bouteilles abritent les caves de Vouvray ?
- Combien de communes traverse le Cher ?
- Quelle est la plus grande crue recensée depuis 1800's ?

#### Quizz 2 :

- Combien d'espèces vivantes accueille l'île aux oiseaux ?
- De quel Moulin s'agit-il ?
- Lequel de ces peintres n'a pas une de ces toiles d'exposées dans le château de Chenonceau ?
- Les étangs de Sologne représentent :
- Par qui ont été creusées les grottes du Foulon ?
- Combien d'années a l'Abbaye de Josaphat
- Le village de Trôo est un village :
- qui a inventé l'aérotrain qui passe dans la ville de Saran, en 1961 ?
- Combien de kilomètre fait le canal de Berry ?
- Dans quel fleuve la Mauve se jette-t-elle ?

#### Quizz 3 :

- Combien de tour possède la Forteresse de chinon ?
- Qui sont Benjamin Revire et Simon Billaut ?
- comment est appelé ce bâtiment que l'on trouve à la Chapelle sur Loire ?
- Quels cours d'eau convergent dans la ville de Cuffy ?
- Au 19<sup>e</sup> siècle, combien de moulins fonctionnaient à Pouilly-lez-Gien ?
- Quelle variété de pomme est cultivée dans le verger collection du Val de Baule ?
- De quel style architectural est le domaine de Candé ?
- Combien mesure la statue de la Chapelle de la Bonne-Dame ?
- Comment se prénomme cette statue située à Amboise ?
- Au VIIe siècle Suèvres était fortifié, combien de portes donnaient accès à la ville ?

#### Quiz 4 :

- A votre avis, combien d'espèces (hybrides et cultivars) se trouvent au JARDIN ARBORETUM D'ILEX ?
- Quel est l'emblème du château de Chambord ?
- De combien est la production de l'AOC Cheverny ?
- A la suite de quel évènement (1830 et 1850) les lavoirs apparaissent-ils ?
- Le canal d'Orléans emprunte le lit de la rivière ...
- Au Xe siècle, sous quel nom le village de Mareau-aux-Prés est-il cité ?
- A quelle ville appartient ce blason ?
- A qui doit-on le premier pont de pierre de la commune de Jargeau ?
- Parmi 267 espèces qui trouvent refuge dans les étangs de la région de la Brenne, combien sont nicheuses ?
- Dans le Jardin de la Bourdaisière, combien y a-t-il de variété de tomates ?
- Quelle est cette édifice religieux ?

Il lui faudra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal et ville).

#### **Article 4 : Dotations**

##### Quiz 1 :

- 2 vélos : 280 € unité
- 2 enceintes Bluetooth : 25 € unité
- 2 entrées Parcs et Jardins de Chaumont : 20 € unité
- 2 guides « La Loire à Vélo » : 15 € unité
- 8 pochettes téléphone pour vélos : 10 € unité

##### Quiz 2 :

- 2 vélos : 280 € unité
- 2 enceintes Bluetooth : 25 € unité
- 2 entrées Parcs et Jardins de Chaumont : 20 € unité
- 2 guides « La Loire à Vélo » : 15 € unité
- 8 pochettes téléphone pour vélos : 10 € unité

##### Quiz 3 :

- 2 vélos : 280 € unité
- 2 enceintes Bluetooth : 25 € unité
- 2 entrées Parcs et Jardins de Chaumont : 20 € unité
- 2 guides « La Loire à Vélo » : 15 € unité
- 8 pochettes téléphone pour vélos : 10 € unité

#### Quizz 4 :

- 2 vélos : 280 € unité
- 2 enceintes Bluetooth : 25 € unité
- 2 entrées Parcs et Jardins de Chaumont : 20 € unité
- 2 guides « La Loire à Vélo » : 15 € unité
- 8 pochettes téléphone pour vélos : 10 € unité

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfère du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de compensation en particulier sur des sommes dues à la collectivité organisatrice.

La responsabilité du Conseil régional du Centre-Val de Loire ne saurait être engagée, encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Le Conseil régional du Centre-Val de Loire se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le Conseil régional du Centre Val de Loire garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants (dans la limite de ses moyens).

#### **Article 5 : Sélection des gagnants**

Les gagnants sont désignés par 4 tirages au sort (30 juin – 31 juillet – 31 août – 29 septembre) s'ils ont répondu correctement aux 10 questions ou 11 questions. Ils seront contactés par courrier électronique par le Conseil régional. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui restera alors propriété du Conseil régional.

La liste des gagnants figurera sur le site [www.echappeesavelo.fr](http://www.echappeesavelo.fr)

#### **Article 6 : Acheminement des dotations**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté du Conseil régional du Centre -Val de Loire, ils en resteront définitivement la propriété.

L'acheminement se déroulera soit par voie postale avec un timbre au tarif en vigueur ou, exception pour les personnes habitant près du Conseil Régional du Centre Val de Loire, celles-ci pourront venir les retirés au siège du Conseil Régional, situé 9, rue Saint Pierre Lentin, 45000 Orléans, ainsi que pour le gagnant du vélo qui se verra dans l'obligation de venir retirer ce dernier dans ces mêmes locaux ou dans un ERC (Espace Région Centre) des 6 départements.

### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Possibilité de remboursement des frais de connexion au site [www.echappeesavelo.fr](http://www.echappeesavelo.fr)  
Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 ORLEANS Cedex 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse sur [echappeesavelo.fr](http://echappeesavelo.fr). Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse du Conseil régional.

### **Article 9 : Données personnelles**

Toutes informations nécessaires à la participation de ce jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées au Conseil régional du Centre-Val de Loire assurant l'envoi des prix.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, les informations concernant les participants ne sont ni vendues, ni louées, ni échangées. Elles seront conservées par la Région Centre- Val de Loire dans le but de transmettre aux participants des informations sur les politiques régionales, par exemple dans le cadre de l'envoi d'une Newsletter électronique. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation au fichier informatique sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu.

## **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse du Conseil régional du Centre-Val de Loire, au plus tard dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.